



Conseil municipal du 16 juin 2021 à 18 heures 30

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session, à huis clos
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2021

Etaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : CAMOU, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAINARD Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, MICHON, COLET, FUSTER, TAN, AUDUREAU, LESLOURDY, MOUGUES, DUBEDAT, BAQUE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme METIVIER à Mme CHIRON-CHARRIER, M. LAMARQUE à M. CAMOU, M. REY à M. GOMEZ, M. COZ à M. BAQUE, Mme DELESALLE à Mme DUBEDAT, Mme RIGLET à Mme DUBEDAT, M. MOLL à M. BAQUE

Comme indiqué dans la note jointe à la note de synthèse, compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'article 6, IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, permet à chaque membre de l'assemblée d'être porteur de 2 pouvoirs.

Absent excusé : Néant

Mme Florence FOURNIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 4 pouvoirs (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M. BAQUE, M. MOLL)

Abstentions : 0

1. Information : le DASEN a émis un avis favorable au passage à 4 jours d'école

Mme GAINARD expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune (ou d'un EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Suite à l'avis favorable des conseils extraordinaires des 3 écoles qui se sont réunis en date du 21 janvier 2021 sur le passage à 4 jours et sur les horaires proposés, et du conseil municipal par délibération du 3 février 2021, le DASEN a été sollicité. Celui-ci a émis un avis favorable le 28 mai 2021 pour un rétablissement de la semaine à 4 jours pour l'ensemble des écoles de la commune de Sadirac à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le conseil municipal a pris bonne note à **l'unanimité** de l'information donnée relative au passage à 4 jours d'école à la rentrée prochaine.

Délibération n°2021.06.01

2. Accueils périscolaires et restauration scolaire : révision des horaires d'accueil, des règlements intérieurs et des tarifs

Mme GAINARD expose :

Lors du conseil municipal du 14 avril 2021, une proposition de modification des règlements intérieurs des 3 structures périscolaires et de la restauration scolaire mis en place en 2005, puis modifiés en 2014, a été présentée.

Suite aux interpellations des parents d'élèves, et après présentation aux associations de parents d'élèves, vous trouverez ci-joint une nouvelle proposition des règlements intérieurs et des tarifs, en maintenant les objectifs fixés ci-après.

Pour rappel :

- Simplifier la procédure avant la facturation,
- Responsabiliser les parents en nous assurant que le dossier d'inscription est complet avant l'accueil de l'enfant,
- Adapter le plus précisément possible le nombre d'encadrants au nombre d'enfants accueillis,
- Avoir une meilleure visibilité sur le nombre de places d'accueil en périscolaire occupées et disponibles chaque jour,
- Préparer le nombre de repas le plus justement possible pour éviter le gaspillage alimentaire.

Les principales évolutions ont été maintenues ou adaptées, il en résulte :

- Une modification des horaires afin d'adapter les services aux effectifs, et au passage à 4 jours,
- Les modalités d'inscription vont évoluer. Le dossier d'inscription sera à remplir, compléter et valider en ligne. Il sera actualisable chaque année, et sera soldé au départ de l'enfant, avant son entrée au collège.
- Les modalités de réservation évoluent, celles-ci seront ouvertes 2 semaines avant les vacances scolaires de la période suivante (une période correspondant au temps scolaire entre chaque période de vacances scolaires),
Les parents devront gérer les réservations, ce qui implique également la possibilité d'annuler une réservation pour un service,
- Les responsabilités des parents seront précisées si les familles ne respectent pas leurs engagements tels que l'inscription et la gestion des réservations,
- Les parents n'auront plus à badger. Les points de contrôle se feront sur un support de type tablette et seront directement enregistrés dans le logiciel pour automatiser la facturation,
- La nouvelle proposition de tarifs reflète ces nouvelles dispositions et la facturation sera faite au ¼ d'heure, et mensuellement directement par la trésorerie qui assurera le recouvrement.

Service de restauration			
Les tarifs hors coefficient familial			
	Tarifs en vigueur	CM du 14 avril 2021	Propositions
		Tarifs au 7 juillet 2021	Tarifs au 7 juillet 2021
Tarifs restauration scolaire			
Restauration scolaire enfant	2,46 €	2,51 €	2,51 €
Restauration scolaire enfant, à partir du 3 ^{ème} enfant	Néant	Néant	2,31 €
Goûter enfant	Néant	Néant	0,30 €
Petit déjeuner enfant (à compter de la rentrée de septembre 2021)	Néant	Néant	0,50 €
Restauration adulte	4,56 €	4,65 €	4,65 €
Tarif CCAS			
Portage des repas à domicile (facturé au CCAS)	3,07 €	3,10 €	3,10 €
Tarifs centre de vaccination			
		Tarifs en vigueur depuis le 15 avril 2021	Tarif à compter du 17 juin 2021
Restauration adulte occasionnelle	Néant	6,00 €	Néant
Restauration adulte pour le personnel du centre de vaccination	Néant	8,00 €	8,00 €
Restauration des bénévoles à la journée du centre de vaccination	Néant	OFFERT	OFFERT
Tarifs Loisirs Jeunes en Créonnais			
	Tarifs en vigueur		Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021
Restauration enfant LJC	3,64 €	Néant	3,71 €
Goûter enfant LJC	0,38 €	Néant	0,39 €
Petit déjeuner enfant LJC	Néant	Néant	0,80 €
Restauration adulte LJC	3,92 €	Néant	4,00 €

Restauration : cas particuliers			
	Tarifs en vigueur	CM du 14 avril 2021 Au 7 juillet 2021	Propositions, Au 7 juillet 2021
Frais de dossier par enfant (remise du dossier d'inscription hors délai)	Néant	5,00 €	1,00 €
Repas d'un enfant non inscrit	Néant	4,51 €	Tarif normal + 1,50 €
Repas enfant sans réservation	Tarif normal + 2 €	4,51 €	Tarif normal + 1,50 €
Repas d'un adulte non inscrit	Néant	6,69 €	Tarif normal + 1,50 €
Repas adulte sans réservation	Tarif normal + 2 €	6,69 €	Tarif normal + 1,50 €
Absence d'un enfant ou adulte, non justifiée et sans annulation de repas dans les délais impartis	2,46 €	4,51 €	Tarif normal + 1,50 €

Accueil périscolaire			
Les tarifs			
Accueils périscolaires		CM du 14 avril 2021 Au 7 juillet 2021	Propositions Au 7 juillet 2021
APS goûter + ¼ h	Hors coefficient familial	1,15 €	Néant
Tarifs de base pour APS le ¼ h, avec coefficient familial	Tranche 1	0,15 €	0,15 €
	Tranche 2	0,18 €	0,18 €
	Tranche 3	0,20 €	0,20 €
	Tranche 4	0,24 €	0,24 €
	Tranche 5	0,26 €	0,26 €
Les activités découvertes			
Activités découvertes Forfait pour la période (approximativement 7 semaines, temps de présence de 16h30 à 17h30 inclus)	Tranche 1	10 € par période Hors coefficient familial	5,60 €
	Tranche 2		7,00 €
	Tranche 3		8,40 €
	Tranche 4		9,80 €
	Tranche 5		11,20 €

Périscolaire : cas particuliers			
	Tarifs en vigueur	CM 14 avril 2021 Au 7 juillet 2021	Propositions Au 7 juillet 2021
Frais de dossier par enfant (remise du dossier d'inscription après le 15 août)	Néant	5,00 €	1,00 €
Enfant présent non inscrit	Néant	1,50 € par 1/4h	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h
Retard récurrent (à compter de la 3 ^{ème} fois consécutive sur une période de 4 semaines) pour 1 enfant récupéré après 18h45	Néant	1,50 € par 1/4h	Tarif normal + 1 € par 1/4h
Enfant présent sans réservation	Facturation de la totalité des heures de garderie jusqu'à 19h	1,50 € par 1/4h	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h
Absence d'un enfant, non justifiée et sans annulation de réservation dans les délais impartis	Facturation d'une ½ heure	1,50 €	Tarif normal + 0,03 € par 1/4h

Rappel des coefficients familiaux	
Tranche 1	Moins de 491
Tranche 2	De 492 à 691
Tranche 3	De 692 à 891
Tranche 4	De 892 à 1092
Tranche 5	Plus de 1093

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les horaires des services, de réviser les règlements intérieurs dont vous trouverez les propositions ci-jointes, de modifier les tarifs à compter du 7 juillet 2021 et du 1^{er} septembre 2021, sans modifier les tarifs adultes applicables depuis le 15 avril 2021, comme exposé ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 4 pouvoirs (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M. BAQUE, M. MOLL)

Abstentions : 0

Délibération n°2021.06.02 concernant la restauration, en annexe le règlement intérieur

Délibération n°2021.06.03 concernant l'accueil périscolaire, en annexe le règlement intérieur

3. Convention 2021/2022 avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais et la Communauté des Communes du Créonnais

Mme GAINARD expose :

L'association Loisirs Jeunes en Créonnais mandatée par la communauté des communes afin d'organiser l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 17 ans, gère plusieurs structures enfance-jeunesse. C'est pourquoi, il convient de renouveler avec l'association LJC pour l'année scolaire 2021/2022, la convention relative à l'occupation des locaux, à l'organisation de la pause méridienne et, aux prestations concernant la restauration, et les goûters. Cette convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint prendra effet au 8 septembre 2021. Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les éventuels avenants à venir nécessaires pour adapter les prestations aux besoins, et à prendre toutes les mesures pour mettre en application la présente convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.04, convention en annexe

4. Convention de prestations avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais

Mme GAINARD expose :

L'association Loisirs Jeunes en Créonnais mandatée par la communauté des communes afin d'organiser l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 17 ans, gère plusieurs structures enfance-jeunesse. Afin de compléter les effectifs des encadrants pour l'accueil périscolaire du soir sur le groupe scolaire de Lorient, l'association met à disposition 1 animateur pour participer à l'encadrement de l'accueil périscolaire. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention pour convenir des modalités de la prestation.

Cette convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint prendra effet au 1^{er} septembre 2021. Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants à venir nécessaires pour adapter la prestation aux besoins des accueils périscolaires, et à prendre toutes les mesures pour mettre en application la présente convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.05, convention en annexe

5. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais

Mme GAINARD expose :

Depuis le 1^{er} avril 2018, la municipalité a mis à disposition un agent du service animation de la commune, 4h30 par semaine, auprès de l'association « Loisirs Jeunes en Créonnais » pour l'organisation du centre de loisirs les mercredis après-midi. LJC est une association délégataire de la Communauté des Communes du Créonnais qui a pour mission d'organiser le centre de loisirs communautaire. Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, est considéré comme occupant son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais il exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui définit : la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de reconduire pour 3 ans cette mise à disposition et de l'autoriser à signer ou son représentant avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais, la convention dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021, et pourra être renouvelée par périodes

n'excédant pas la durée initiale. Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit de l'agent a été recueilli.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.06, convention en annexe

6. Création de postes : 4 postes d'adjoint d'animation, 1 poste d'animateur et 1 poste d'adjoint technique

M. le Maire expose :

Comme exposé précédemment, et notamment lors du débat d'orientation budgétaire, la municipalité a fait part de son souhait de réduire l'emploi précaire mais également de la nécessité de recruter des animateurs pour prendre en charge les enfants en accueil périscolaire suite au passage à la semaine de 4 jours d'école.

Tout d'abord, afin de recruter, au terme du dispositif parcours emploi compétence d'une durée de 2 ans, mis en place au 1^{er} août 2019, un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au 31 juillet 2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, permanent, à temps complet auprès des services techniques.

Ensuite, pour assurer l'encadrement et respecter les taux fixés par la direction de la jeunesse et des sports suite au passage à 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2021, il est nécessaire de créer 4 postes d'adjoint d'animation, permanents, à temps non complet.

Enfin suite à la demande de mutation pour rapprochement familial de l'actuel directeur du périscolaire de l'accueil de loisirs Théodore Monod au 26 août 2021, il est nécessaire d'ouvrir un poste, non prévu, d'animateur, permanent à temps complet, au cas où un candidat, catégorie B, se présenterait et serait retenu.

Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à créer ces postes dès maintenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.07

7. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Or nous avons reçu le 28 mai 2021, de la part du bureau des dotations et des finances locales de la préfecture, une demande de rectification de la délibération n°2021.04.09 du 14 avril 2021. Celui-ci nous demande de voter un taux unique de 38,27 % comprenant le taux départemental de 17,46 % et le taux communal de 20,81% étant donné que la commune va percevoir en compensation de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Rappel des taux en vigueur.

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	
Taxe foncière (bâti)	20.81%	20.81%	38,27 % (17,46% + 20,81%)
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2021 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Pour rappel :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) y compris part départementale	3 323 000	1 271 712
Taxe foncière (non bâti)	61 600	29 845
Total produit attendu		1 301 557
Total des autres taxes (Taxe Habitation)		22 610
Allocations compensatrices et DCRTP (liées aux exonérations)		32 394
Versement coefficient correcteur de la TH		562 524

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale**1 769 933**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
 Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n°2021.04.09 du 14 avril 2021, et par conséquent de maintenir les taux communaux d'imposition à leur niveau de 2020 et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux, en incluant la part départementale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,27% (20.81 % + 17,46%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.45 %

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.08

8. Appel à projets relatif à l'alimentation locale et solidaire

Mme CHIRON-CHARRIER expose :

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès à une alimentation locale, fraîche à un prix abordable. Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a déployé début 2021 un aide de 30 millions d'euros les projets permettant aux personnes modestes et isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire. L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et départemental. L'enveloppe au niveau du département de la Gironde est de 420 000 €. Dans le cadre de l'appel à projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous, il est possible de solliciter une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique utilisé pour le portage des repas à domicile et pour la récupération des denrées en provenance de la banque alimentaire. Un projet ne peut être financé à plus de 80 % par subvention demandée.

Dépenses		Recettes	
Véhicule électrique	30 800,00 €	Département (80%) x CDS 1.01	34 234,00 €
Transformation Isotherme électrique	11 569,00 €	Fonds propres	8 135,00 €
Total HT	42 369,00 €	Total	42 369,00 €

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à cet appel à projets afin d'obtenir le financement de cet investissement comme exposé ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.09

9. Aides financières relatives au patrimoine écrit (archives communales)

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de traiter les archives communales pour les trier et les classer dans un local dédié afin qu'elles soient exploitables. Pour ce faire, il a été décidé de faire un appel à une société spécialisée, notamment dans le traitement des archives communales. Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2021 de la commune. Pour la conservation du patrimoine écrit, il est possible de solliciter des aides financières auprès du Département de la Gironde, comme suit :

- Fonctionnement : prestation : 30 % des dépenses éligibles, plafond 10 000 €, coefficient de solidarité 1,01
- Investissement : achat de boîtes et de caisses standards et neutres : 40% des dépenses éligibles, plafond 5 000 €, coefficient de solidarité 1,01

Dépenses		Recettes	
Prestations	17 340,00 €	Département (30%) x CDS 1.01	5 254,00 €
		Fonds propres	12 086,00 €
Total HT	17 340,00 €	Total	17 340,00 €

Dépenses		Recettes	
Boîtes et caisses standards	960,00 €	Département (40%) x CDS 1.01	1 725,00 €
Boîtes et caisses neutres	3 310,00 €	Fonds propres	2 545,00 €
Total HT	4 270,00 €	Total	4 270,00 €

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le plan de financement et de solliciter les aides financières auprès du Département de la Gironde comme exposé ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.10

10. Demande de remboursement de frais à un élu

M. LE BARS expose :

Pour faciliter l'accès à la bibliothèque et pour répondre à des demandes urgentes d'équipement du centre de vaccination, M. CAMOU a acheté pour la collectivité, en ligne par carte bancaire, une sonnerie 2 secteurs (25,99 € TTC), une sonde pour les armoires réfrigérées (33,84 € TTC), un tampon (29,90 € TTC), une serrure à clé pour l'armoire réfrigérée (15,80 € TTC), et un câble à sorties multiples USB (5,00 € TTC) soit une somme totale 110.53 € TTC. C'est pourquoi, il est proposé de lui rembourser cette somme sur présentation des factures.

Les remboursements seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2021, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2021.06.11

11. Information sur l'attribution du marché à bons de commande voirie 2021/2023

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020.09.03 du 23 septembre 2020 donnant délégation du conseil municipal à M. le Maire, l'information suivante est donnée : une consultation a été lancée pour conclure un marché à bons de commande ayant pour objet divers travaux de voirie dont les seuils sont : 50 000 € HT minimum, et 200 000 € HT maximum. Ce marché d'une durée d'un an est renouvelable tacitement 2 fois. Au terme de la consultation, nous avons reçu 6 offres. Après négociation, et suite à l'analyse des offres proposées par le cabinet AZIMUT, l'entreprise EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue. Elle a obtenu la note totale de 95,5 sur 100, et fait une offre à 203 846,30 € HT.

Le conseil municipal a pris bonne note **à l'unanimité** de l'information donnée relative à l'attribution du marché à bons de commande

Délibération n°2021.06.12

Questions diverses

- M. le Maire annonce qu'étant donné qu'il est possible de nous réunir à nouveau que les membres de l'assemblée communale représentative seront tirés au sort le lundi 12 juillet 2021 à 18h30, salle du conseil municipal.

- Centre de vaccination : M. CAMOU indique que le centre réalise l'équivalent de 1500 vaccinations par semaine du mardi au samedi inclus, le lundi étant réservé pour effectuer les tâches administratives de gestion du centre et un nettoyage approfondi. A ce jour, le centre a permis de vacciner 6000 personnes (2 doses) depuis son ouverture. Il souligne la belle solidarité des personnels soignants. Il rencontre encore quelques petits dérapages (internet, copieur, etc.). Les retours concernant le centre sont positifs, le public apprécie sa localisation, le rythme serein mis en place, la possibilité de consulter le médecin lors de la 2^{ème} dose alors que ce n'est pas une obligation.
 M. GOMEZ ajoute qu'effectivement le fonctionnement du centre de vaccination vient perturber la circulation et le stationnement du parking de l'école pour les parents d'élèves. Néanmoins, tout le monde est d'accord, la priorité a été de mettre en place cet équipement pour la santé publique.
 M. CAMOU explique que les vaccinations pour les jeunes sont ouvertes dès à présent. M. CAMOU précise que l'enfant doit être impérativement accompagné par les parents uniquement, cela ne peut pas être une personne désignée avec l'autorisation des parents. La vaccination de l'enfant sera refusée.
 M. CAMOU ajoute qu'il y a eu une petite inflexion. De nouveaux créneaux ont été ouverts. Il précise que l'on ne maîtrise pas les réservations.
 Les membres du conseil municipal applaudissent l'implication de M. CAMOU dans le fonctionnement du centre de vaccination.
- Mme DUBEDAT demande si on peut connaître les dates des conseils municipaux plus tôt afin de pouvoir s'organiser. M. GOMEZ répond qu'il fera son possible.
- Mme DUBEDAT demande s'il est possible de les organiser un autre jour que le mercredi. Mme CHIRON-CHARRIER explique que les mardis sont réservés par les conseils communautaires, les jeudis par les conseils du pôle territorial Entre-Deux-Mers, sans compter les représentations au sein des différents syndicats, donc c'est compliqué.
 M. GOMEZ confirme que les emplois du temps sont surchargés.
- M. BAQUE explique qu'en raison d'un problème de santé, qu'il n'a pas pu assister à plusieurs commissions et qu'il ne s'en est pas excusé. Il s'excuse de ne pas avoir prévenu de ses absences.
- M. GOMEZ invite les membres du conseil municipal à rester très prudents malgré la levée des mesures sanitaires, il souhaite à tous de belles vacances, et rappelle que les élections départementales et régionales se tiennent les 20 et 27 juin prochains.

La séance est levée à 19h30